

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA REVUE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Godin, Jean-Baptiste André
Auteur(s)	Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Titre	Études sociales
Adresse	Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886
Collation	1 vol. ; 29 cm
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-BIB FGP 11
Sujet(s)	Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle
Notice complète	<a href="https://www.sudoc.fr/132355000">https://www.sudoc.fr/132355000</a>
Permalien	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11">https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11</a>
LISTE DES VOLUMES	
	<a href="#">N. 1. Le Familistère de Guise : solution de la question ouvrière</a>
	<a href="#">N. 2. La Réforme électorale et la révision constitutionnelle</a>
	<a href="#">N. 3. L'arbitrage international et le désarmement européen</a>
	<a href="#">N. 4. L'hérité de l'Etat ou la réforme de l'impôt</a>
	<a href="#">N. 5. Associations ouvrières</a>
	<a href="#">N. 6. Ni impôts, ni emprunts</a>
	<a href="#">N. 7. Travail et consommation par l'hérité nationale</a>
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	<a href="#">N. 8. L'hérité nationale : objections, questions et réponses</a>
	<a href="#">N. 9. Extinction de la misère par la Mutualité nationale</a>
	<a href="#">N. 10. Scrutin national au bulleton de liste et renouvellement partiel</a>

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Titre	Études sociales
Volume	<a href="#">N. 8. L'hérité nationale : objections, questions et réponses</a>
Adresse	Guise : Imprimerie Baré, 1884-1886
Collation	1 vol. (16 p.) ; 29 cm
Nombre de vues	20
Cote	CNAM-BIB FGP 11
Sujet(s)	Familistère de Guise Pauvreté -- France -- 19e siècle Socialisme utopique Économie sociale et solidaire -- France -- 19e siècle
Thématique(s)	Économie & Travail
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	25/04/2022
Date de génération du PDF	07/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	<a href="https://www.sudoc.fr/132355000">https://www.sudoc.fr/132355000</a>
Permalien	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11.8">https://cnum.cnam.fr/redir?FGP11.8</a>

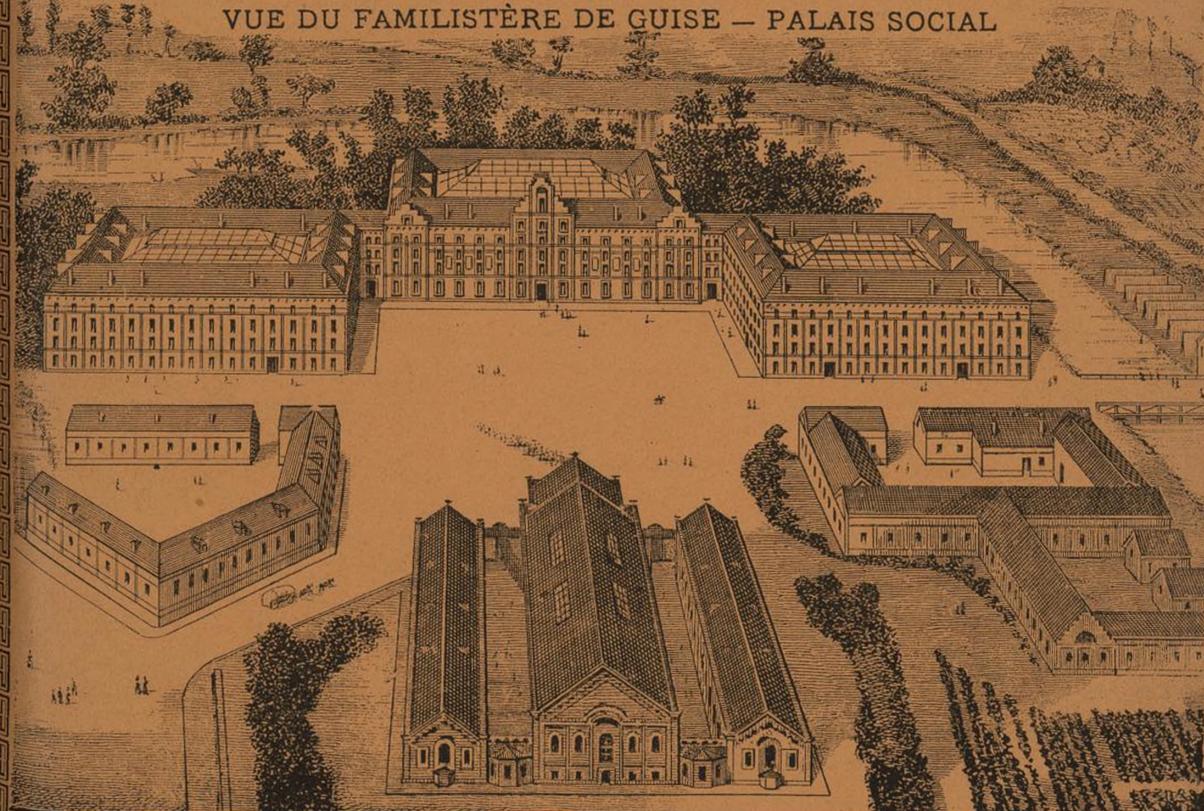
# ÉTUDES SOCIALES

# L'Hérité Nationale

OBJECTIONS,  
QUESTIONS ET RÉPONSES

*Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;  
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;  
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société.  
Telle est la mission de la politique.*

VUE DU FAMILISTÈRE DE GUISE — PALAIS SOCIAL



**Prix 25 centimes**

EN VENTE à la Librairie du Familistère à Guise (Aisne)

# PROGRAMME POLITIQUE D'ACTUALITÉ

## RÉFORMES POLITIQUES

Placer la protection et le respect de la vie humaine au-dessus de toutes choses dans la loi et dans les institutions.

Eviter la guerre, la remplacer par l'arbitrage entre nations.

Faire des garanties de la vie humaine la base de la constitution politique et sociale du gouvernement.

Consolider la République en inaugurant la souveraineté nationale par l'organisation du suffrage universel.

Fonder cette organisation du suffrage sur la base du *scrutin de liste nationale* pour l'élection des députés et du *renouvellement partiel et annuel* de la Chambre.

Election et dépouillement à la commune.

Recensement départemental au chef-lieu du département.

Répertoire national à Paris.

Proclamation du quart des députés à élire parmi les candidats qui auraient obtenu le plus de voix au premier tour de scrutin.

Affichage de cette proclamation dans toutes les communes de France, avec la liste de tous les candidats qui auraient obtenu plus de 10,000 voix.

Second tour de scrutin, le troisième dimanche après l'affichage de la liste des candidats sortis du vote.

Proclamation des députés restant à élire dans les candidats ayant obtenu le plus de voix au second tour.

Ce système aurait pour conséquence:

La moralité dans les élections;

La liberté de l'électeur dans le choix de ses candidats, avec la presque certitude de donner un vote utile;

L'égalité des citoyens devant l'urne, chaque électeur votant, partout la France, pour autant de noms qu'il y a de Ministères, c'est-à-dire de départements des affaires publiques;

La possibilité de la représentation proportionnelle et, par conséquent, des minorités;

La représentation par les supériorités;

Le contrôle des électeurs sur leurs mandataires;

Cette organisation du suffrage universel rendrait

la candidature vraiment démocratique et la rendrait possible aux hommes de talent et de mérite, sans fortune.

Elle moralisera le régime représentatif, les députés qui failliraient à leur programme et à leurs engagements étant vite remplacés;

Avec ce système, les députés élus par le collège national seraient les députés de la France; ils ne seraient plus élus qu'en raison de leur conduite législative; ils seraient responsables devant la nation de l'observation loyale de leurs engagements et du programme qui leur aurait mérité l'élection.

## RÉFORMES CIVILES.

Abolition régulière et progressive des abus de l'impôt en prélevant les ressources nécessaires à l'Etat sur la richesse acquise; mais en faisant ce prélèvement après la mort des personnes et non de leur vivant.

A cet effet, établissement du droit d'hérédité de l'Etat dans les successions.

Droit d'hérédité progressive sur les héritages en ligne directe; l'Etat prélevant peu de chose sur les petites successions, mais élevant son droit progressivement jusqu'à 50 0/0 sur les fortunes dépassant cinq millions.

Droit de 50 0/0 sur tous les testaments.

Droit complet d'hérédité de l'Etat en ligne collatérale et sur tous les biens n'ayant ni héritiers directs ni légataires.

Abolition de l'impôt sur tous les biens tombés en héritage à l'Etat, mais substitution à cet impôt d'un revenu sur tous les biens revendus par l'Etat et d'un fermage sur tous les biens loués par lui.

Suppression régulière, par ce moyen, des fermages payés aux propriétaires intermédiaires; la propriété immobilière devant être exploitée par ceux qui la détiennent soit comme fermiers, soit comme propriétaires.

## RÉFORMES SOCIALES

Institutions de garanties sociales en faveur des classes laborieuses et pauvres par l'hérédité de l'Etat.

Protection à l'association entre le capital et le travail. Participation des ouvriers aux bénéfices.

# L'Hérité Nationale

## OBJECTIONS, QUESTIONS ET RÉPONSES

*Faire de l'existence humaine le premier objet de l'attention sociale ;  
Aimer, vénérer, respecter, servir l'existence humaine ;  
La protéger au-dessus de toutes choses dans l'individu, dans la famille et dans la société.  
Telle est la mission de la politique.*

**SOMMAIRE.** — I. Extraits de lettres et réponses. — II. Les préjugés sur la richesse. — III. Les causes des crises du travail. — IV. Conclusion.

### I. — Extraits de lettres et réponses.

*Lettre de M. Silberling, Craiova, Valachie.*

Objection :

« Le dernier travail de M. Godin, « *L'hérité de l'État*, » est remarquable à tous égards ; il n'y a guère qu'une seule objection à faire à cette réforme, c'est qu'elle n'est applicable que dans une société supérieure à la nôtre, soit au garantisme.

« Si les civilisés adoptaient cette réforme, ils trouveraient encore moyen d'employer ces ressources pour faire des canons et des baionnettes et autres engins pour s'entre-déchirer plus facilement. Chez cette engeance-là, toute réforme produit l'effet contraire à celui qu'elle produirait dans une société normale. »

Réponse :

Il y a dans cette objection une manière de voir d'école qu'il est bon de réfuter ; car, prise à la lettre, elle serait une fin de non-recevoir de toute réforme.

Il est pourtant conforme à la saine raison qu'on ne pourra passer de la société présente à une société meilleure, que par des réformes. Or, l'hérité de l'État est la réforme la plus simple et la plus facile qu'on puisse imaginer pour

remédier aux abus les plus criants de la société actuelle. Elle ouvrirait immédiatement la période de toutes les réformes sociales nécessaires, celles-ci devenant la conséquence obligée des ressources obtenues.

Repousser l'hérité de l'État sous prétexte que les gouvernants feraient de ces ressources des canons et des baionnettes, n'est pas un motif suffisamment sérieux pour empêcher la démocratie de prendre en considération le projet.

Serait-il donc préférable de laisser les gouvernants accabler le peuple d'impôts pour faire des canons et des baionnettes, plutôt que de demander à la richesse les ressources nécessaires pour les construire ?

Quand on prendra ce dernier parti les classes riches seront moins empressées à voter les crédits pour la guerre ; donc, l'hérité nationale deviendra un gage de paix, tandis que maintenant la guerre étant un moyen de placer avantageusement les capitaux des classes riches, les gouvernants ne se font pas faute de voter les centaines de millions demandés pour la guerre, alors qu'ils ne savent ou ne veulent rien voter ou presque rien pour soulager l'existence des légions de travailleurs affamés et pourvoir à l'instruction publique de leurs enfants.

\*\*

*Lettres de M. Pardoux, Clermont-Ferrand.*

Il importe de ne pas laisser se propager un malentendu qui consiste à confondre l'hérité de l'Etat avec l'impôt sur les successions.

« Permettez-moi donc d'espérer de vous une réponse claire à une objection qui repose sur une fausse interprétation de certains passages de l'exposé des motifs de votre projet de loi et du projet de loi lui-même, tels que cette phrase, page 93, de « Mutualité nationale contre la misère » :

« *Sous un tel régime (l'hérité nationale) les citoyens n'auront plus d'autre redevance à payer à l'Etat que celle du loyer des choses qu'ils détiendront à titre de fermiers ou comme propriétaires :* » et l'article 40 tout entier du projet de loi.

« Vous ne sauriez vous imaginer combien l'interprétation, selon moi abusive, qui est faite de ces dispositions est nuisible à la propagation, non-seulement du principe de l'hérité de l'Etat, mais encore de toutes les autres propositions soutenues par vous, par suite de la méfiance que soulève celle-là.

« Pour comprendre la répulsion que cela produit dans le public, dont je parle, il ne faut pas habiter un pays de grande culture comme le département de l'Aisne, où presque tout le monde est fermier à l'exception d'un nombre infime de très gros propriétaires, mais un pays comme le département du Puy-de-Dôme où le sol est excessivement morcelé et où le possesseur du moindre lopin, quelqu' servile et rampant qu'il soit hors de là, est habitué à se redresser comme un hidalgo quand il est sur sa terre et à dire en la frappant du pied : *Je suis Maître chez moi.* »

Je ferai remarquer à mon correspondant que pour faire une réponse claire, il faut avoir à répondre à des questions clairement posées. Or, je ne vois pas dans cette note d'objection précise.

Je n'ai pas la prétention de voir les égoïstes ni les gens bornés accueillir avec effusion l'institution de l'hérité nationale; ces caractères sont opposés à toutes les réformes quelles qu'elles soient. Ils ne peuvent concevoir que ce qui est avantageux à eux seuls; ils ont en aversion tout ce qui peut être profitable aux autres; par conséquent, l'hérité de l'Etat, bien qu'elle assure à tous les hidalgos terriens de France cent fois plus de garanties et de sécurités que ne leur en offre la terre sur laquelle ils se croient maîtres, ne peut leur convenir; car, elle exige de l'étude pour être comprise et ces gens-là n'étudient pas.

Pour leur démontrer que malgré leur fierté de propriétaire, les plus nets profits de leur travail passent en d'autres mains que les leurs et que le droit d'hérité nationale serait un remède à cet abus, il me faudrait faire un livre qu'ils ne voudraient pas lire et que, du reste, ils ne pourraient comprendre.

Il est pourtant une réponse à faire à leur amour

de la liberté chez soi, c'est que l'hérité nationale plaçant les mutations de la propriété sous la responsabilité de l'Etat, n'en laisse pas moins complètement le propriétaire actuel et le propriétaire futur maîtres sur leurs terres et que, par conséquent, ils pourront toujours, frappant du pied leur propriété, dire avec vérité : *je suis maître chez moi !!!* Ils le pourront d'autant mieux qu'ils ne seront plus exploités par les intermédiaires et que les profits sortis de leurs terres leur resteront. Quand ils s'enrichiront, alors ils comprendront.

Les petits propriétaires et les travailleurs associés pourront d'autant mieux arriver à ce but que la véritable démocratie républicaine, celle qui fera l'hérité de l'Etat, sera celle qui respectera le plus au monde la liberté du citoyen.

Il faut bien se persuader que ce n'est pas le propriétaire exploitant lui-même sa propriété que le régime de l'hérité nationale a pour but d'atteindre, puisque, au contraire, ce régime rendra la propriété plus accessible à tout le monde et donnera à tous les hommes de labeur des garanties nouvelles.

Ce que l'hérité nationale doit produire, c'est que les fortunes à la Vanderbilt ne soient plus le partage d'un seul homme; c'est que des richesses d'un milliard, c'est-à-dire de cent mille fois dix mille francs, de quoi enrichir d'un seul coup toutes les familles d'un département, ne puissent échoir à des héritiers, sans qu'il en retourne une partie au profit du peuple, au profit du travail à qui ces fortunes sont dues. Ce sont donc les grandes fortunes principales et financières que l'hérité de l'Etat doit réduire à de justes proportions, facilitant ainsi pour les travailleurs l'accès à la propriété.

Aussi faut-il s'attendre à ce que ce ne seront ni les princes, ni les ducs, ni les barons de la finance qui demanderont l'application du droit d'hérité nationale sur leurs biens; ils seront plus disposés à ajouter quelques impôts à la charge du peuple qu'à consentir la restitution d'une part des biens qu'ils lui doivent; cette restitution dût-elle s'opérer non de leur vivant, mais après leur mort.

L'hérité de l'Etat sera instituée par quelques hommes d'intelligence et de cœur qui en auront compris la valeur et qui auront accès sur les destinées du pays. C'est surtout pour ceux-là que j'écris.

Revenons à la lettre de M. Pardoux; car ce qui précède répond à l'objection résultant de



l'égoïsme, de l'ignorance et de la fierté du petit propriétaire ; mais cela n'a pas de rapport avec la phrase citée ni avec l'article 40 du projet de loi, puisque, au contraire, ces passages visent le maintien du droit de propriété débarrassé des charges et complications dont il est entouré aujourd'hui.

La demande d'explications qui m'est faite laisse donc sur ce point une telle confusion que c'est le cas de dire qu'on ne peut satisfaire tout le monde et son père. Car si, d'un côté, l'idée de l'hérité nationale porte ombrage aux propriétaires, d'un autre côté, elle inquiète les partisans d'un collectivisme confus et mal défini.

J'inquiète les petits propriétaires parce qu'ils voient toucher au droit de propriété ; ne voulant pas se rendre compte qu'il s'agit simplement de leur assurer une exploitation plus facile et de réformer les abus, ils sont opposés à l'idée. Mais j'ai également contre moi les collectivistes sans plan d'avenir défini, parce que je déclare la propriété individuelle indispensable à la libre activité et à l'initiative des citoyens.

Il faut donc plus de précision dans l'objection afin que je sache sur quoi la réponse doit porter. Trouverait-on, par hasard, qu'il faille entendre que le loyer des choses à réclamer par l'État pût s'appliquer aux propriétaires actuels ? Ce serait véritablement très-mal comprendre la proposition et, s'il en était ainsi, ce serait lire avec trop peu d'attention ; car il est dit partout, dans ce que j'ai écrit à ce sujet, que ce loyer ne s'applique qu'aux biens cédés par l'État. Pour ces derniers n'est-il pas juste que l'État, devenu propriétaire, n'abandonne temporairement son droit à tel citoyen plutôt qu'à tel autre, qu'à la condition de retirer de ce chef un revenu librement consenti ? Ce revenu est la représentation de la part de droit de ceux qui ne jouissent pas de ces biens ; la justice et l'équité du droit naturel s'opposent à ce que l'État agisse autrement.

Les lignes citées de la page 93 de « Mutualité nationale » et le projet de loi tout entier sont dans la logique des principes que j'ai toujours possédés ; à savoir que les impôts doivent se transformer en revenus provenant des services rendus par l'État. Or, en supprimant les intermédiaires de la propriété et, par conséquent, les fermages qu'ils perçoivent, en supprimant aussi les impôts qui gêvent ces biens, il est matériellement indispensable que l'État perçoive l'équivalence des frais qu'il fait pour les citoyens qui en profitent.

Il y a plus, il doit prélever la part des pauvres qui n'ont plus d'autres droits que ceux que leur réserve la société.

Or, un modique loyer attaché à la propriété, dès que l'État en facilite les mutations et en assure la jouissance sans autres impôts ni fermages, n'est pas autre chose qu'un paiement semblable à celui du port de lettre que le citoyen effectue en raison du service que l'État lui rend.

Notre correspondant comprendra que cette réponse manque de précision parce que le motif de son observation n'est pas assez déterminé. Je m'empresserai de donner des réponses précises quand les demandes seront précises elles-mêmes.

*Du même correspondant dans une lettre suivante :*

Objection :

« Vous dites, page 93 de : Mutualité nationale contre la misère :

« Sous un tel régime, (l'hérité nationale) les citoyens n'auront plus d'autre redevance à payer à l'Etat que celle du loyer des choses qu'ils détiendront à titre de fermiers ou comme propriétaires,

« Sur dix personnes, même favorablement disposées, sous les yeux desquelles tombe cette phrase ou quelqu'autre du même genre, il y en a neuf qui, arrivées aux derniers mots : ou comme propriétaires, s'écrient :

« Ah ! bien ! non .... Elle est forte celle-là ; ce n'est pas la peine d'abandonner à l'Etat la moitié, le quart ou n'importe quelle autre quantité de son héritage, sous prétexte de n'avoir plus à payer d'impôt, si c'est pour payer un loyer....

« Il me semble cependant qu'il serait facile de faire tomber cette objection ou même de l'empêcher de se produire. Il suffirait pour cela d'ajouter à la phrase incriminée quelques mots explicatifs faisant bien ressortir : que la redevance dont il s'agit, véritable rente remboursable à la convenance du débiteur, frapperait uniquement les biens prêtés, loués, ou vendus à crédit par l'Etat, tout le reste étant absolument libre de toutes charges autres, que celles volontairement consenties avec affectation spéciale. »

Réponse :

Il me semblait avoir répondu suffisamment à cette objection par les développements déjà donnés sur ce sujet ; mais je dois y revenir puisque l'objection m'est faite par un homme très-intelligent et dévoué au progrès, mais qui,

je le pens<sup>e</sup>, n'a pas étudié lui-même suffisamment ce que j'ai écrit sur cette question.

D'abord, il faut admettre qu'il est inutile de vouloir convaincre les propriétaires qui ne veulent pas comprendre. Il n'est de pires sourds que ceux-là. C'est temps perdu que de vouloir atteler au progrès des hommes sans foi ni principe, qui n'ont pour mobile que l'égoïsme.

On ne peut vouloir que l'État, devenu propriétaire, se dessaisisse des biens du domaine national sans une compensation au profit des citoyens qui s'abstiendront de cette jouissance.

Le citoyen qui veut disposer du sol et des instruments de travail emprunte à la communauté ce qui appartient à tous, il est donc juste qu'il paie à l'Etat un revenu au profit de tous.

Comment se peut-il faire qu'aujourd'hui on se résigne si bénévolement à payer des fermages et des loyers écrasants à des propriétaires intermédiaires, inutiles au bon fonctionnement de la société et gardant pour eux tous les revenus qu'ils reçoivent ; et qu'en même temps on puisse venir dire qu'on ne devrait rien payer à l'État propriétaire qui, lui, ferait servir son revenu au plus grand avantage de tous les citoyens.

L'hérité national et le revenu national c'est l'abolition des impôts et des fermages, c'est le remboursement de la dette de l'État, c'est l'émancipation des travailleurs. A ceux-là qui répondent à l'idée de l'hérité de l'État : J'aime mieux que mes descendants gardent à perpétuité le monopole de propriétaires rentiers par droit de naissance, il n'y a qu'à dire : Ecoutez les murmures de l'anarchie de l'industrie et du travail ; écoutez les clamures encore confuses des grèves, les plaintes de ceux qui ont faim ; prêtez attention aux grommements sourds et profonds des souffrances sur lesquelles vous voulez fermer les yeux, et demandez-vous, si, chez des peuples qui ont acquis le sentiment de leur droit, cela ne présage pas des bouleversements autrement graves qu'un petit changement qui aurait le mérite de tout concilier.

Revenons à la rente et à la propriété sous le régime de l'hérité nationale :

Que l'individu soit propriétaire ou qu'il soit fermier, dans les deux cas il paie la rente à l'État. La rente ou le revenu dû à l'Etat, c'est le droit dû à la nation pour les biens qu'elle livre à l'activité des citoyens, c'est le droit d'usufruit de ce qu'elle abandonne aux citoyens d'une façon viagère ou temporaire, et dont l'État recouvre ainsi l'équivalence au profit de la collectivité.

La propriété qui tombe aux mains de l'État par voie d'hérité devient propriété nationale incomparable ; elle ne peut être aliénée que temporairement et moyennant dédommagement.

Mais, va-t-on s'écrier de nouveau, quelle différence y aura-t-il entre le fermier et le propriétaire, si tous les deux paient le revenu au profit de l'État ? — La différence, je l'ai expliquée ; elle consiste en ce que le propriétaire, c'est-à-dire celui qui achète une propriété pour une période de temps déterminée, a le droit absolu d'en disposer comme il l'entend ; mais le fonds rentre au domaine national à l'expiration du délai fixé par la vente ; tandis que le fermier, celui qui loue la propriété, doit maintenir cette propriété dans l'état où il l'a reçue et la rendre, à fin de bail, dans les conditions convenues au contrat.

Il ne faut pas croire que cette réforme sociale satisfiera toutes les manières de voir.

Quelque pacifique et anodin que puisse être un changement dans les intérêts établis, quelque mérite qu'il ait, il soulève toujours de l'opposition de la part des intérêts égoïstes, même lorsque la mesure leur serait avantageuse, à plus forte raison lorsqu'ils pourront avoir à en souffrir passagèrement.

On peut encore se souvenir de la campagne des maîtres de postes, lors de la création des chemins de fer ; s'il n'avait tenu qu'à eux, nous serions encore aujourd'hui sans voies ferrées. Les propriétaires du jour envisagent, généralement, l'hérité de l'Etat comme les maîtres de postes envisageaient alors les chemins de fer. Quoique l'hérité nationale ne touche pas à la propriété, sinon après la mort des détenteurs actuels, les propriétaires veulent l'envisager comme une dépossession.

En principe, il faut donc comprendre que l'État ne se dessaisit jamais d'une façon absolue des biens rentrés au domaine national. Les contrats emphytéotiques qu'il fait avec les citoyens ne sont que des conventions de possession temporaire. Les propriétés, à expiration de ces conventions, font toujours retour à l'État. Il faut également comprendre que les impôts payés aujourd'hui au gouvernement, et les fermages et loyers payés aux intermédiaires étant supprimés, une rente modique est due à l'État pour les biens ainsi acquis ; car, les prix de vente ne comprennent que le droit de disposer des biens, d'en user et abuser, condition indispensable à la liberté et à la libre initiative des citoyens ; mais

es propriétaires établis dans ces conditions doivent payer, en outre, à l'Etat, un revenu annuel sur ces biens, revenu qui est la représentation du droit d'usufruit ; car, il n'y aurait pas de motif pour que la propriété fût accordée à un citoyen plutôt qu'à un autre, si l'acquéreur ou le fermier ne payait une redevance à la société. Que le paiement de cette rente puisse se faire par voie de rachat, c'est affaire de législation et de convention, cela n'affecte en aucune façon le principe de l'hérité nationale ni du revenu national.

Lorsque la société sera assise sur ses bases normales, l'hérité nationale représentera plus particulièrement le droit social du peuple et le revenu national le budget de l'Etat.

\*\*\*

*Lettre de M. C., Paris.*

« J'ai reçu les deux brochures (*Etudes Sociales* « numéros 4 et 6) que vous avez bien voulu « m'adresser et je vous remercie de cet envoi.

« Je suis absolument convaincu qu'il y a lieu « de recourir à l'évocation héritaire de l'Etat, « afin que celui-ci ait, à un jour donné, non la « jouissance, mais le domaine éminent et la « propriété de tout le sol de la patrie.

« J'estime que la propriété n'a de source légitième que le travail intellectuel ou manuel et que, par conséquent, elle est de son essence « transitoire et temporaire.

« Dès que le propriétaire a retiré du fonds ce « que celui-ci lui a coûté, il doit faire abandonner « ce fonds dont il est désormais un usurpateur au « détriment de ses frères et concitoyens. »

Je cite cette lettre parce qu'elle est d'un homme de loi. L'hérité nationale lève la difficulté en ne demandant rien au citoyen de son vivant, mais en récupérant à sa mort la part due à la mutualité nationale, pour donner aux fiables et aux classes laborieuses les garanties du lendemain et pour assurer les services publics de la nation.

\*\*\*

*Lettre de M. Van Duyl, Amsterdam.*

1<sup>re</sup> Objection :

« L'Etat devrait vendre ou louer les immeubles dont il hérite. — Bien, mais à qui ? Certainement, pas à ceux qui n'ont rien ; car, alors, chacun voudrait bien essayer une exploitation, puisqu'il aurait tout à y gagner et rien à y perdre. Si par sa faute ou sa négligence

« l'affaire ne va pas ; eh ! bien tant pis, on l'abandonne ; on a joué au propriétaire pendant un certain temps et la perte est pour l'Etat ! »

Réponse :

L'Etat vendra ses biens à qui voudra les acheter, comme cela se fait aujourd'hui. Le travail prospère et rémunératrice créera assez de richesse pour qu'il y ait toujours des acheteurs.

La vente est annoncée, affichée, l'adjudication publique a lieu au plus offrant, celui qui a besoin achète.

S'il n'y a pas d'acheteur, l'Etat donne à ferme à qui ne veut ou ne peut acheter.

Pourquoi, dirai-je à mon tour, supposer que lorsque l'Etat vendra à prix réduit il n'aura pas d'acheteur ? Pourquoi supposer que lorsque l'Etat louera à un fermage modique, il ne trouvera pas de fermier, ou que les fermiers ne rempliront pas leurs engagements ?

Cela est vraiment trop fantaisiste. Est-ce que l'Etat serait privé des garanties que trouve aujourd'hui le propriétaire ?

2<sup>me</sup> Objection :

« L'hérité de l'Etat, dites-vous, ne touche en rien aux possessions des vivants, ce sont seulement les morts qui restituent la part due à l'action de la nature et de l'Etat — Mais est-ce que vous croyez que votre fraternelle mesure ne fera pas baisser considérablement les rentes, les loyers, les fermages ? »

Réponse :

Mais, c'est là le but de la mesure : donner toutes les ressources de la production à meilleur compte au travailleur ; effacer sans violence les obstacles qui rendent la terre, l'habitation et les instruments de travail d'un difficile accès ; empêcher que l'accaparement du travail cause préjudice aux ouvriers ; diminuer les superflus des riches pour faire une part plus juste au pauvre et au travailleur.

Tout cela ne se fera pas sans baisse de prix des revenus. Mais tout est relatif. Peu importe qu'on ait trois mille francs de revenus au lieu de cinq mille, si l'on vit mieux avec trois ?

Les loyers et les produits s'obtiendront à meilleur marché, car la société bien organisée ne prêtera plus à l'encombrement des produits ; les populations consommeront à mesure de leur production ; l'activité humaine n'aura plus d'arrêt, les grèves disparaîtront et le travail créera sans cesse l'abondance pour tous.



Le progrès ne s'accomplit pas dans l'humanité sans déplacer les intérêts.

Tout mouvement dans la société en entraîne un autre. L'héritéité appellera les oisifs à l'activité; mais le travail moins pénible et plus honoré sera une gloire dont chacun sera avide.

3<sup>me</sup> Objection :

« Avec l'héritéité de l'Etat tous les impôts sont abolis, c'est-à-dire les impôts de ceux qui demeurent à la campagne, mais les impôts de ceux qui demeurent en ville ? Avec quoi les conseils municipaux régleront-ils leurs budgets ? « Et ces impôts, du moins en Hollande, sont les plus considérables. Je paie à l'Etat 280 francs d'impôts et j'en paie 520 à la ville, ainsi presque le double. Il serait trop fort d'avoir à payer après la mort une somme considérable à l'Etat et, durant la vie, une forte somme pour l'impôt municipal. »

Réponse :

J'ai dit que *tous* les impôts seraient abolis, en supposant l'héritéité nationale adoptée comme base unique des ressources de l'Etat, en sus de celles qu'il obtient des services publics; car, l'héritéité de l'Etat peut être appliquée dans diverses proportions, comme appoint au budget et comme moyen de décharger d'abord les classes laborieuses des impôts exorbitants qu'elles paient, aujourd'hui, sur leurs consommations.

Mais, dans le cas de l'adoption de l'héritéité nationale comme base des ressources publiques, j'entends qu'elle doit parfaire aux besoins de l'Etat et aux besoins des communes.

Le partage se ferait entre les communes et l'Etat dans la proportion des besoins respectifs de chacun d'eux.

Cette objection qui me vient de Hollande puise sa raison d'être dans ce que mon correspondant sépare la commune de l'Etat.

J'ai, pourtant, toujours identifié la commune à l'Etat au cours de mes études; j'ai surtout indiqué l'abolition des charges qui pèsent sur le peuple et, particulièrement, des octrois qui, en France, sont des taxes appliquées aux choses de consommation et, par conséquent, payées par les pauvres comme par les riches.

Rien n'est plus simple que de concevoir la répartition des ressources de l'héritéité nationale entre les communes et l'Etat. Celui-ci préleve sur le produit de l'héritéité de quoi répondre aux be-

soins généraux de la nation; les communes y ont leur part en proportion de leur population.

4<sup>me</sup> Question :

« Sur les terrains qu'il loue ou les fabriques qu'il cède, l'Etat fixera-t-il un minimum de salaire pour l'ouvrier, afin d'empêcher le fermier ou l'employeur de baisser le salaire de ses ouvriers ? et que fera l'Etat pour amortir les effets de la concurrence ? »

Réponse :

L'héritéité de l'Etat est une mesure passive; elle n'a pas le pouvoir d'empêcher l'action du législateur.

Les représentants du peuple et le gouvernement conservent en tous pays leurs pouvoirs sur la chose publique; par conséquent, sous l'institution de l'héritéité nationale, ce seront les pouvoirs publics qui régleront ces questions alors comme aujourd'hui.

L'héritéité nationale n'aura d'influence sur les salaires qu'en ce sens qu'elle empêchera les monopoles perpétuels et la grande concentration de la richesse, et qu'elle ramènera toujours celle-ci vers l'activité et le travail du peuple.

Il est concevable que l'Etat étant maître par héritage, à tous les instants, d'une partie de la richesse, il pourra prendre les mesures nécessaires pour assurer au travail des conditions meilleures, comme, par exemple, l'association et la participation des ouvriers aux bénéfices.

Mais cela dépendra de la volonté de l'action publique et non du droit même d'héritéité nationale qui, lui, n'a, je le répète, qu'une action passive.

5<sup>me</sup> Question ou objection :

« Vous dites : Il est contraire à la morale et à la justice que quelques-uns accapent les utilités naturelles et sociales, pour ne laisser aux autres que la charge de l'entretien de ces mêmes utilités, et fassent payer ces frais aux travailleurs qui n'en profitent guère.

« Malheureusement, ils ne peuvent beaucoup en profiter. Mais est-il bien réel que ces utilités sont gratuites ? Est-ce que, objectera-t-on, celui qui possède ne doit pas payer pour expédier une dépêche ou une lettre ; car, l'Etat n'expédie pas lettre ou dépêche pour rien ; et quand un vaisseau entre dans un port ne doit-il pas payer ? »

Réponse :

Les mots *utilités gratuites* arrêtent ici mon correspondant ; ces mots ne sont pas de mon invention, ils sont en usage dans le langage de l'économie politique ; il serait mieux de dire *utilités naturelles et sociales*, car il s'agit là d'utilités que les individus n'ont pas faites par eux-mêmes. Quant au paiement des ports de lettres, c'est l'acquit d'un service rendu. Il en est de même des droits d'entrée d'un vaisseau dans un port. La lettre est transportée à peu de frais parce qu'il y a un service de poste organisé par l'Etat ; le vaisseau est mis en sécurité dans le port parce que l'Etat a construit un port ; il est donc juste que ceux qui bénéficient de ces services en payent les frais d'entretien. Mais puisque les Postes sont organisées, puisque les ports sont construits avec les deniers prélevés par l'impôt sur le travail du peuple, pourquoi les richesses acquises avec les facilités que donnent le transport des lettres, la commodité de la navigation, et tous les services nationaux, ne feraient-elles pas, dans une mesure équitable, retour au travail après la mort des personnes qui ont pu les acquérir, précisément à l'aide de ces utilités sociales ?

L'hérité nationale, sous quelque aspect qu'on l'envisage, est la mise en pratique de la justice.

6<sup>me</sup> objection :

« Je trouve que 50 pour 0/0 entre époux c'est trop ; car, supposons une veuve avec huit enfants et la possession d'un capital de cent mille francs, elle a assurément besoin de cinq mille francs, pour élever et instruire sa famille. »

Réponse :

En cas semblable le droit de l'Etat ne serait pas de 50 0/0 sur les cent mille francs, puisque les enfants hériterait directement de leur père et que sur les petites fortunes le droit serait très-faible.

Il appartiendrait, du reste, au législateur d'entrer dans les détails et de compléter l'échelle progressive du droit d'hérité nationale que je n'ai fait qu'indiquer, en faisant que la loi tient compte non seulement du taux de l'héritage mais du nombre de têtes entre lesquels il devrait être réparti.

Ce que j'ai proposé à ce sujet ne l'a été qu'à titre d'exemple ; ce sont de simples calculs donnés comme points de comparaison. Les Parlements et les gouvernements ne sont aucunement obligés d'adopter ces chiffres ; ils sauront suffisamment les amoindrir ; ils ne seront pas si pressés d'adopter

mon projet, qu'il y ait urgence à s'occuper de ces détails.

Ce qu'il faut, c'est bien se pénétrer de la valeur du principe ; c'est savoir s'il est plus conforme à la justice de maintenir le monopole de la richesse par droit d'héritage que de prélever sur ces mêmes héritages, à la mort des détenteurs, une part de biens au profit de ceux qui souffrent des privations et des douleurs de la misère.

Dans l'affirmative, ce sera le législateur qui fixera dans quelle proportion le droit de l'Etat doit être établi, selon la mesure dans laquelle le législateur même voudra venir au secours du peuple et parer aux effets des revendications possibles.

Quant à moi, cherchant comment l'hérité de l'Etat pourrait remplacer l'impôt, afin de dégrevier le peuple et de constituer le budget de l'Etat et des communes en ce qui concerne la France, j'ai posé en principe que les utilités naturelles et sociales étaient pour plus de moitié dans la création de la richesse ; et j'ai fixé à 50 0/0 le droit d'héritage de l'Etat sur les fortunes dépassant cinq millions, et sur les testaments ; mais, cela, en me plaçant au point de vue de la législation française qui réserve, au profit des enfants, une forte partie des biens des pères et mères.

Il peut en être autrement dans les pays où la loi ne fait pas ces réserves.

Ce sera à chaque pays à régler l'hérité de l'Etat et à la mettre en accord avec les lois et coutumes. Tous ces chiffres sont facultatifs et secondaires par rapport au principe même d'hérité nationale.

Mais rappelons-nous que l'hérité de l'Etat a pour objet, dans l'ensemble de mon projet, d'instituer la mutualité nationale contre la misère ; qu'en ce cas, lorsqu'il prend sur l'héritage une partie du superflu, c'est pour servir à garantir le nécessaire à tous les citoyens et, par conséquent, en cas de revers de fortune, à garantir ceux-là mêmes qui ont dû faire à l'Etat abandon de cette part de ressources nationales.

7<sup>me</sup> objection :

« Je ne m'explique pas comment on amortira les effets désastreux de la concurrence et si, sous votre projet, on n'irapar jusqu'au monopole. »

Réponse :

L'auteur aurait dû mieux expliquer sa pensée ; car je ne comprends pas comment il voit que l'hérité nationale puisse aller au monopole,

puisqu'au contraire elle dissout tous les monopoles du sol et de la richesse ; l'Etat, entrant continuellement en héritage dans les grandes fortunes, empêche ainsi les monopoles de la richesse de se perpétuer dans les familles.

8<sup>me</sup> objection :

« Que dire à un homme qui vous oppose à l'idée de l'héritéité de l'Etat :

« Mais je me suis marié sur le tard, j'ai épargné, je me suis abstenu des plaisirs, des voyages, en fin de toute dépense, et, grâce à ma bonne conduite, à mes épargnes, j'ai réussi à amasser un petit capital de deux cent mille francs que j'espére laisser à ma femme et à mes enfants.

« Dans la création des fortunes des industriels ou des commerçants, on trouve la collaboration des forces naturelles et du domaine social ; mais, moi, employé de banque, je dois cette somme à mon travail assidu, à ma bonne conduite ; par quel droit l'Etat toucherait-il à cette fortune ?

« Il va sans dire qu'il faut s'attendre à pareille objection et qu'il ne suffit pas de parler générosité, il faut démontrer le droit positif de l'Etat à intervenir. »

Réponse :

Vous êtes employé de banque, Monsieur, vous avez joui de gros appoinements ; donc, vous avez des talents et de la capacité ; vous avez travaillé, vous avez été économie et vous avez fait fortune.

Mais vous prétendez que votre travail et vos économies ne doivent rien à la société.

Examinons :

N'est-il pas vrai que les maisons de banque qui vous ont fait vos appoinements existent parce que la société ayant développé les moyens de culture, d'industrie, de travail, de commerce, a, par cela même, permis l'établissement du crédit et, par conséquent, de ces maisons de banque qui vous ont fait vos moyens de fortune ? N'est-il pas également vrai que la culture, l'industrie et le commerce du pays, ces causes premières de l'existence des banques, n'existent eux-mêmes que par la société et le sol ; donc, la nature et la société y sont pour quelque chose ; donc, tout est solidaire dans le monde ; nul ne peut prétendre ne relever que de lui seul ; Robinson même, dans son île, avait encore en face de lui la nature.

Vous, vous avez vécu et travaillé en pleine civilisation ; c'est de l'égoïsme de prétendre que vos économies sont dues à votre seule action et que vous n'avez pas été aidé par la société au

milieu de laquelle vous avez vécu et vous êtes élevé. Représentez-vous ce que vous auriez gagné et amassé, si vous aviez été seul au milieu d'une île déserte. Vous auriez vécu des fruits sauvages que vous auriez donnés la nature, de la chair des animaux qu'elle vous aurait laissé le droit de vous apprécier ; mais vous n'auriez pas gagné deux cent mille francs et avec cela la faculté de vivre à rien faire.

Reconnaissez donc que toutes les situations dans la société sont liées par un enchainement inévitable, qu'il n'est juste pour aucun de nous de nous croire les seuls artisans de notre fortune. Tous, au contraire, nous devons une forte part de la fortune que nous possérons aux concours directs ou indirects que la nature et l'Etat nous ont accordés.

\*\*

*Lettre de M. T. ancien notaire.*

Objection :

« Partisan comme vous de la réduction du degré héréditaire, j'estime que vous allez trop loin dans l'extension du droit de l'Etat, et que les inconvénients et difficultés d'application seraient insurmontables dans le temps présent. »

Réponse :

Ce que j'ai écrit sur les avantages que le pays retirerait du droit d'héritéité nationale en remplacement des impôts abusifs, base de notre régime fiscal, n'est qu'une théorie, ce n'est pas un décret. En conséquence, le jour où les Chambres françaises seront assez bien avisées pour s'emparer de la question, elles se garderont malheureusement d'accepter ma proposition en son entier. Les adoucissements que désire mon correspondant trouveront alors ample champ ; mais je maintiens que le droit héréditaire, tel que nos codes l'instituent, est une iniquité sociale et que sa réforme complète ne présenterait aucune difficulté. Il s'agit d'un simple fait législatif qui ne touche en rien aux intérêts existants.

Les intérêts isolés qu'atteindrait le droit d'héritéité de l'Etat seraient trop justement touchés pour pouvoir constituer un élément de résistance.

Quoi, depuis un siècle, la France a vu six fois son gouvernement renversé révolutionnairement, soit par le parjure, soit au nom de la revendication des droits du peuple, et les choses n'en ont pas moins ensuite suivi leur cours ; et vous semblez craindre qu'une loi votée par les Chambres

dans l'intérêt des classes laborieuses, après débats publics et exposition de tous les motifs justificatifs, puisse devenir une cause de troubles !

Mais, cette loi serait tout à l'avantage du peuple; ce qu'elle atteindrait surtout, ce sont les grosses successions, les grands héritages et pour en faire tourner les ressources au plus grand avantage de la masse des citoyens !

Cependant mon correspondant ajoute :

« La résistance générale serait telle que les institutions libérales n'y résisteraient pas. »

Où seraient les motifs de cette résistance, lorsqu'il serait démontré que l'hérité de l'Etat est le moyen pacifique de décharger le peuple des lourds impôts qu'il paye; qu'elle est le moyen, et le seul entendez-vous bien, d'éviter la banqueroute de l'Etat; que si l'on ne consent pas à prendre sur les biens des morts de quoi acquitter les dettes de la nation, un jour viendra, et plus vite qu'on ne pense, où le crédit public s'effondrera dans une effroyable banqueroute d'Etat; où il se trouvera que faute d'avoir prélevé au jour le jour, sur les richesses délaissées à la mort, de quoi rembourser la dette nationale, nos classes dirigeantes se seront précipitées elles-mêmes au devant d'une dépossession.

Bien certainement cela ne se fera pas à l'amiable, et ce n'en sera sans doute que plus malheureux et plus terrible.

Mon correspondant continue :

« De plus il s'en faudrait que les produits fussent aussi élevés que vous le supposez. La fraude, l'émigration des capitaux, la dépréciation des biens diminueraient les chiffres dans une proportion considérable. »

D'abord, je n'ai rien supposé, les chiffres que j'ai donnés sont les chiffres officiels sur lesquels les droits d'enregistrement sont aujourd'hui perçus. Sur plus de cinq milliards tombant chaque année en succession, je me suis contenté de proposer la perception de deux milliards environ.

Rabattez-en ce que vous voudrez, il en reste toujours une belle part à l'Etat.

Il n'y aurait pas plus de facilité pour frauder que cela n'a lieu pour les droits d'enregistrement; il y en aurait moins, au contraire; car l'Etat intervenant comme héritier aurait un droit d'investigation qu'il n'a pas aujourd'hui; pas plus que tout autre héritier, il ne laisserait opérer de détournement à son préjudice. Ce sont donc là des craintes mal fondées.

Quant à la dépréciation des biens, elle n'est pas plus justifiée; dans tous les cas, si elle avait lieu, comme elle se produit maintenant, bien que nous ne soyons pas sous le régime de l'hérité de l'Etat, elle ferait que la terre et les maisons seraient plus accessibles au pauvre monde; car, alors, la classe laborieuse travaillerait et gagnerait; elle pourrait donc acheter, tandis qu'aujourd'hui écrasée d'impôts, de loyers et fermages exorbitants, elle est épuisée et ne peut rien acheter.

« Il faut reconnaître, en outre, » poursuit mon contradicteur, « que l'attribution à l'Etat d'une quote part dans les successions aurait, dans bien des cas, des conséquences funestes. L'Etat deviendrait forcément, ne fut-ce qu'à titre momentané, industriel, commerçant, agriculteur et vigneron. Ce qui entraînerait la création d'une armée de fonctionnaires.

« Pour faire cesser cette situation, l'Etat devrait faire liciter ou vendre les biens indivis, usines, marchandises, matériel, bétail, récoltes, souvent dans des conditions ruineuses à la fois pour lui et pour ses co-propriétaires. »

J'ai, il y a longtemps déjà, répondu à ces dernières objections; donc, mon contradicteur n'a pas lu tout ce que j'ai écrit sur ce sujet ou en a oublié partie.

Pourquoi voir d'un œil aussi pessimiste les propositions de réformes et ne pas considérer de la même manière la situation politique et sociale de notre époque ?

D'abord, je l'ai dit et redit, l'Etat ne se fera ni industriel, ni commerçant, ni agriculteur, ni vigneron. Il n'y aura pas lieu à la création d'une armée de fonctionnaires; au contraire, le nombre des fonctionnaires diminuera.

L'Etat sera héritier comme tout autre héritier; on procédera dans les successions en ligne directe comme on procède aujourd'hui. En ligne collatérale et à défaut de testament, l'Etat étant seul héritier, la succession sera moins divisée; les biens tombés en partage à l'Etat seront pour lui ce qu'ils sont lorsqu'ils tombent aux mains des richissimes propriétaires actuels. Est-ce que Rothschild est obligé de se faire agriculteur, industriel, etc, etc, s'il hérite d'une ferme, d'une usine ou d'une fabrique ?

L'Etat sera propriétaire comme tous les autres grands propriétaires; il licitera et partagera comme la loi oblige à le faire; il vendra, affermera ou

louera, suivant les besoins publics et les habitudes et coutumes établies par la loi. La différence entre l'Etat propriétaire et le riche propriétaire consistera en ce que l'Etat héritera, possédera, vendra et louera au nom de l'intérêt public, tandis que le riche propriétaire hérite, possède, vend et loue dans son intérêt privé.

L'Etat propriétaire, quelle que soit sa manière de vendre ou de louer, rapporte à la chose publique les avantages qu'il retire de la propriété ; le riche propriétaire, au contraire, mieux il sait vendre, louer et affermer, plus il enlève au travailleur dans un intérêt égoïste. En louant cher, le riche propriétaire affame le fermier ou le locataire. Au contraire, si l'Etat vend ou loue cher les biens dont il hérite, cela tourne au profit du trésor public qui emploie ces revenus en améliorations sociales. Et si l'Etat vend ou loue bon marché, cela tourne au profit des citoyens laborieux qui ont accès à la propriété. L'Etat représentant la nation n'a pas d'intérêt en dehors des intérêts de la nation ; il administre avec plus ou moins d'intelligence, suivant les capacités des mandataires du peuple ; mais, quoiqu'il fasse, dans le cas d'hérité nationale, dès qu'il remet immédiatement les biens dont il hérite à l'initiative et à la gestion des citoyens, il ne peut faire qu'une chose utile aux intérêts publics.

Les terreurs de mon honorable correspondant sont donc sans fondement ; l'Etat ne sera pas plus que tout autre héritier obligé de faire liciter ou vendre les biens indivis, usines, marchandises, matériel, bétail et récoltes, à des conditions ruineuses pour personne ! Ce sont là des appréhensions hasardées et irréfléchies. L'Etat, agissant au nom de l'intérêt de la Société entière, ne peut avoir le sentiment égoïste des propriétaires ordinaires. Il intervient avec la pensée réfléchie que le législateur saura y apporter ; car, si nos députés sont impuissants aujourd'hui à faire de bonnes lois, il n'en sera plus de même lorsqu'ils auront à régler les ressources publiques sur la base du droit d'hérité nationale.

Les applications sociales de leurs décisions se présenteront clairement à leur esprit et l'intérêt social les inspirera. Ce qui les paralyse et les annihile aujourd'hui, c'est surtout le manque de ressources pour faire face aux besoins des réformes sociales.

Que faut-il pour s'élever au-dessus de toutes les appréhensions que fait naître la conception d'une réforme nouvelle ? Se préoccuper avant tout de

ce qui est bien et vrai, de ce qui est juste et droit, de ce qui est utile et bon, en prenant pour objectif le progrès, la perfection et le bonheur de toutes les existences humaines.

Ah ! bien entendu que si la classe aisée et riche n'en veut que pour elle, il n'y a rien à faire, sinon à attendre le cataclysme social qui mettra fin aux abus. Mais, si l'on prend pour critérium de ses jugements, le plus grand bien de la vie humaine, on peut s'élever à la conception de ce qui est le mieux à faire pour l'ordre social. Si, au lieu de se préoccuper du sort des classes laborieuses et du bien de la vie humaine en général, on veut accommoder les réformes aux convenances de telle ou telle catégorie d'intérêts ou de résistances qu'on entrevoit ; si, enfin, l'on perd de vue la justice et le droit dans leur principe, le champ des objections est interminable.

Ce n'est pas que je veuille me plaindre de celles qui me sont faites ; au contraire, j'en remercie mes contradicteurs ; car, en me donnant l'occasion de revenir sur le terrain de la discussion des détails, ils font pénétrer l'idée dans les esprits.

Combien il serait heureux pour la France que l'idée de l'hérité nationale eût été suffisamment examinée pour faire son entrée dans l'opinion publique. Nos gouvernants eussent renoncé à rouvrir le gouffre de la dette, pour y engloutir par l'emprunt encore des centaines de millions ! On aurait évité ce nouvel appoint aux difficultés dont les hommes d'Etat ne savent mesurer ni l'étendue ni les dangers ! Et pourtant assez de symptômes s'en manifestent de tous cotés par suite de la misère des classes laborieuses !

Les objections à l'hérité nationale sont bonnes à faire en vue du progrès de l'idée ; mais l'application du principe serait beaucoup préférable ; car elle préviendrait bien des malheurs qui s'amoncellent sur l'horizon politique et social des nations.

\*\*\*

*Lettre de M. Clément Carry, Besançon.*

« Je lis attentivement tout ce que vous publiez, mais surtout ce qui est relatif à l'hérité de l'Etat.

« On m'a fait souvent une objection qui pour nos contrées est assez spacieuse ; car, ici, il y a une habitude qui n'existe pas dans d'autres pays : on vend souvent sa propriété à fond perdus. Or, on me fait remarquer qu'on frustrerait ainsi l'Etat en ne laissant pas de propriété foncière, et que l'argent ou les valeurs au porteur seraient bien difficiles à atteindre.

« N'y aurait-il pas là, en effet, un argument sérieux ?

« Je ne doute pas que vous n'y trouviez remède ; car le principe que vous proposez est si juste qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de cas permettant de s'y soustraire ; aussi j'espère que vous répondrez victorieusement à cette objection, afin que je puisse lever ce doute près des personnes avec qui je fais de la propagande. »

La réponse est facile. Nous avons établi qu'en cas de testament le donateur ne dispose que de la moitié de ses biens, l'Etat prélevant par droit légitime l'autre moitié. La vente en rente viagère ou à fonds perdus est dans le même cas. Personne ne peut éluder le droit de l'Etat ; la propriété est à vie pour ceux qui la possèdent ; mais il n'en peuvent disposer pour le temps où ils n'y seront plus, sans que l'Etat reprenne après leur décès les droits qui lui appartiennent, ou sans qu'il intervienne au contrat pour assurer ses droits, suivant des formes que la loi réglera.

Cette réponse serait peut-être suffisante ; mais, en matière aussi neuve, je puis renouveler quelques explications.

Il est indéniable que les dons de la nature et les utilités que la société accorde aux citoyens concourent pour une forte partie à la création de la richesse ; que toutes ces choses étant mises au service de ceux à qui la fortune réussit, les détenteurs mêmes de la richesse sont débiteurs de ces avantages vis-à-vis de la société ; tel est le principe du droit d'héritéité de l'Etat.

Ce droit d'héritage au profit de la nation est doublé en raison des soins que l'Etat apporte à la garde et à la protection de la propriété, afin d'en assurer la paisible jouissance aux personnes pendant toute leur vie.

Il est donc juste que l'Etat récupère, après la mort des citoyens, les biens dus aux utilités de la nature et aux services rendus par l'Etat lui-même, et cela, surtout, afin de donner aux travailleurs qui ont fait fructifier toutes ces choses la part de biens qui leur est due et dont ils sont déshérités à toujours, tant qu'on laisse transmettre les biens par voie de succession familiale.

D'après ces considérations, l'Etat a droit tout au moins à une forte part de la richesse acquise, part appartenant à tous et dont la nation ne peut être légitimement dépouillée.

C'est ce que j'ai admis pour les testaments en tenant la richesse des successions pour moitié au profit de l'Etat.

La vente en rente viagère ou à fonds perdus est dans le cas du testament.

Le citoyen agit comme il l'entend, mais il ne peut

compromettre les droits de la société ; à la mort de la personne qui a fait la vente, l'Etat reprend ses droits.

Ceci n'est pas une nouveauté. En Angleterre, le sol appartient aux seigneurs pour une très grande partie ; et les droits de primogéniture qui sont attachés à la propriété font que ces biens doivent rester perpétuellement dans la famille, de sorte que les possesseurs de ces biens ne peuvent les aliéner que par des contrats emphytéotiques, c'est-à-dire par des ventes pour un temps déterminé, cent ans par exemple.

Pendant la durée du contrat les biens peuvent être loués, vendus et revendus ; mais à l'expiration du terme, la propriété retourne au seigneur titulaire du fonds.

Ne conçoit-on pas, quand la terre est ainsi aliénée au profit des familles dans un pays aristocratique, qu'elle puisse appartenir au même titre à la société dans une nation démocratique.

On n'élude pas les droits des seigneurs en Angleterre, on n'éluderait pas davantage en France les droits de la nation.

## II. -- Les préjugés sur la richesse.

On a beaucoup parlé, depuis plus d'un siècle de nos préjugés en matière religieuse, mais on est fort éloigné d'être aussi clairvoyant en matière économique.

Après avoir brisé les idoles religieuses, on a fait les idoles de la richesse.

Notre éducation économique nous a habitués, dès l'enfance, à considérer l'économie comme la première des vertus, l'art de s'enrichir comme le premier des talents, à croire que c'est par la richesse qu'on mérite les honneurs de ce monde ; de façon que les penchants de la jeunesse sont moulés sur les idées d'économie, de cumul et d'enrichissement individuel.

Chez les esprits étroits, ces idées sont devenues de la parcimonie, de la cupidité, de l'avarice, de l'usure ; chez les intelligences plus avancées, elles ont conduit l'individu à la spéculation, à l'accaparement, à la concussion, à l'agiotage, aux monopoles, en vue d'arriver plus vite à la fortune.

Voilà les fruits de l'enseignement et de la morale du siècle. Ces pratiques sont si invétérées qu'elles constituent les règles principales et, pour ainsi dire, la morale fondamentale des classes riches et dirigeantes et de la partie du peuple qui possède ; mais les masses qui souffrent de la misère sont

appelées à méditer sur ces abus et préjugés de l'égoïsme.

La propriété et la richesse sont ainsi entachées des plus graves préjugés et des plus graves erreurs. L'homme, en se lançant à corps perdu dans le courant des convoitises que l'adoration du veau d'or a fait passer dans nos mœurs, a perdu de vue les saines limites que le devoir et la justice imposent et repoussé la pensée religieuse qui doit unir les hommes entre eux.

Les principes fondamentaux de la morale du jour, en inspirant l'amour des richesses, en enseignant l'économie et le cumul individuels, en exagérant l'amour de la propriété et de la richesse, ont fait de la parcimonie, de la cupidité, de l'avarice, de l'usure, de la spéculation, de l'accaparement, de l'agiotage et des monopoles, autant d'idoles qui deviennent des dieux pour tous ceux placés sous leur protection.

Toutes ces idoles ont leurs grands prêtres et leurs sectaires qui, dans leurs ardeurs pour ces faux dieux, oublient toutes les lois naturelles les plus sacrées.

Pour les idolâtres de la richesse, l'humanité, la société et les individus ne sont que des instruments à mettre au service de leurs convoitises ; ils sont prêts à tout sacrifier, citoyens, commune et patrie à leur fétichisme.

Essayer, comme je le fais ici, de démontrer l'énormité de ces erreurs est, aux yeux des classes dirigeantes, une action qui doit soulever une réprobation unanime. La propriété est le seul Dieu adorable ; quiconque lui manque de respect commet un blasphème.

Les sectaires de ces croyances anti-sociales, de ces préjugés économiques invétérés, ne veulent pas comprendre qu'au-dessus de leurs idoles il y a la cause sacrée de l'humanité qui se traduit dans le travail.

Le monde ne vit et n'existe que par le travail ; le plus riche des hommes, le plus entiché de la propriété, serait vite sans moyens d'existence si le travail n'était là pour y pourvoir, si le cultivateur ne semait le blé, si le meunier ne faisait la farine, si le boulanger ne cuisait le pain, si le jardinier ne cultivait les légumes, si le boucher n'apportait la viande, et si, enfin, le cuisinier ne préparait les repas.

L'humanité ne peut se passer du travail ; la propriété n'a qu'une existence passive ; elle n'est rien par elle-même ; elle n'est utile que si elle

est fécondée par le travail. La terre elle-même donnée par la nature deviendrait stérile sans le travail ; c'est le travailleur qui tire du sol tous les produits nécessaires à l'existence humaine.

Le travail remplit donc le premier rôle dans l'existence de l'humanité ; il est la manifestation de tous les aspects de l'intelligence sur la terre. C'est par le travail que tous les progrès se réalisent. Par quel aveuglement nos préjugés nous conduisent-ils à manquer d'égards envers le travail ?

Les idoles de la propriété doivent être reléguées au rang des faux dieux pour faire place à la sainteté du travail. Il faut pour cela que les idées de la bourgeoisie moderne se transforment ; que celle-ci abandonne ses préjugés concernant la propriété, le monole de la richesse, et, surtout, il faut qu'elle considère le travail comme la mission sainte et sacrée de l'humanité sur la terre et méritant à ce titre tous les égards.

Comment nier que ce soit à de véritables préjugés, à un véritable fanatisme de la propriété, résultat de la fausse éducation que nous avons reçue, à l'état arriéré de nos idées morales sur tout ce qui touche à la possession de la richesse, qu'il faille attribuer le dédain pour le travail et les travailleurs que beaucoup des possesseurs de la richesse professent encore de nos jours, quand il devient si évident que tous les biens qu'ils détiennent sont le résultat de l'activité humaine déployée dans le travail.

Quelle preuve plus évidente pourrait-on donner de la supériorité du travail sur toutes les actions humaines ? Quelle preuve plus certaine pourrait-on offrir de son droit à être affranchi de toute entrave et à s'exercer en liberté, délivré de tout assujettissement à la propriété.

Au contraire, aujourd'hui, le travail est subordonné au bon vouloir et au caprice des détenteurs des richesses naturelles, richesses que la puissance créatrice a cependant faites pour tous les humains. Le travail est à la merci du capital et de la propriété ; ces derniers sont maîtres du sort des travailleurs parce qu'ils sont maîtres du travail, parce que le travailleur est leur esclave sous une nouvelle forme.

La propriété et la richesse ne s'étendent plus à la possession de la personne, comme au temps de l'esclavage proprement dit : mais, elles ont la puissance d'interdire à la personne du travailleur l'exercice de son activité et de décider de ce qu'il

convient de lui accorder, quand il leur plait de laisser au travailleur le droit de travailler.

Je le demande à ceux que les préjugés et les passions de la propriété n'aveuglent pas absolument, n'y a-t-il pas en tout ceci une violation flagrante de tous les principes de la justice, et, dans l'état actuel du développement de l'esprit humain et en particulier du développement de l'intelligence au sein des masses laborieuses, n'est-il pas urgent de se défaire au plus vite de ce fanatisme des richesses individuelles et de revenir à la reconnaissance des droits du travail, droits proclamés par nos pères, il y a déjà près d'un siècle, dans le grand mouvement d'idées sociales de la Révolution française

Il faut combattre les préjugés et les erreurs accumulés sur la propriété et la richesse, il faut reconnaître que les droits de la propriété et de la richesse ne sont pas au-dessus des droits de la vie humaine, et que propriété et richesse ne doivent être que la confirmation des droits acquis par le travail. Contrairement à ce que prescrit ainsi le droit naturel, capital et propriété accaparent aujourd'hui tous les bénéfices de la production, et usurpent la part du travail, part qui devrait en première ligne revenir à son auteur.

L'état actuel de la propriété et de la richesse repose donc sur une base inique ; tous les raisonnements établis pour la défense de cet état de choses sont les fruits des erreurs intéressées que nous avons succées avec le lait. Il nous faut secouer le joug de ces préjugés et de ces erreurs, afin d'arriver à reconnaître que la protection de la vie humaine doit précéder celle de la propriété et de la richesse, les produits du travail humain devant servir avant tout à assurer toutes les existences humaines, et non pas exclusivement à constituer des monopoles au bénéfice de quelques familles privilégiées.

Mais la faiblesse de notre conception morale est encore telle que notre sensualisme nous empêche de voir au-delà de nos besoins directs ; nous avons peine à comprendre le bien que nous avons mission d'accomplir dans la vie des sociétés et de l'humanité.

Commandés par le besoin, nous sommes obligés avant tout de rechercher les choses propres à notre usage pour satisfaire aux exigences de notre nature physique et la mettre en état de travailler à son progrès moral, et c'est ce dernier point, le progrès moral, que trop souvent l'homme oublie. Le désir d'acquérir et de posséder devient la

passion dominante de notre existence ; nous perdons de vue que la juste possession des biens matériels doit se limiter à ce qui nous est nécessaire pour exercer librement notre activité, nous perfectionner individuellement en même temps que travailler à la perfection des autres. Dès que les biens en notre possession ne peuvent être employés par nous à un tel usage, nous sortons de la limite du juste dans l'exercice du droit de propriété.

Nous trouvons insensé l'avare se donnant pour seul but d'amasser dans un coffret écus sur écus, sans autre idée que de garder ainsi jusqu'au dernier moment de sa vie un trésor qu'il rend inutile, parce qu'il n'en tire que la satisfaction de sa sotte cupidité. Mais la richesse en général, aujourd'hui, n'a pas d'autre usage. Les classes qui la détiennent accumulent de même les bénéfices de la production dont elles n'ont nul besoin et mettent ainsi le travailleur dans la gène et la misère, lorsqu'elles pourraient, en laissant un emploi utile aux capitaux énormes dont elles disposent, répandre l'abondance et le bien-être partout. Mais la richesse ne voit pas la poutre qui lui bouché les yeux, elle sait seulement distinguer la paille qui obscurcit la vue de l'avarice.

Le riche comme l'avare arrivent à la fin de leur carrière avec des ressources inutilement retenues sur la production générale ; il appartient à l'Etat de réparer ces torts en rendant ces ressources à leur destination légitime ; mais les erreurs et les préjugés concernant la richesse existent pour le Gouvernement comme pour les particuliers ; voilà pourquoi les gouvernants repoussent l'idée si juste de l'hérité nationale.

La morale salutaire des sociétés et des individus consiste à honorer la vie humaine comme le principal objet de tous nos devoirs.

Nos actions sont d'autant meilleures qu'elles ont d'avantage pour objet le progrès, la protection et la conservation des existences humaines en général.

Il en est ainsi parce que l'être humain est sur la terre l'agent principal du créateur ou de la vie universelle ; c'est à lui qu'est dévolu le travail du progrès vivant, terrestre, et ce progrès ne peut avoir lieu que par le progrès et la perfection de l'individu et de la société.

C'est en nous dépouillant de nos erreurs et de nos préjugés sur la richesse et la propriété que nous rendrons nos actions propres à ce but ; elles ne seront véritablement méritoires que si nous les faisons

concourir au bien général de la vie dans l'humanité. Mais, pour comprendre ainsi la morale, il faut sortir de l'ignorance du matérialisme, quitter les entraînements du sensualisme et savoir que les actions de la vie terrestre sont une préparation à l'élévation dans une vie supérieure.

### III. -- Les causes des crises du travail.

Les crises industrielles se généralisent et se prolongent, et gouvernants et gouvernés n'en voient pas la cause.

Tout le monde de s'en prendre à quelques millions de plus d'importations et à quelques millions de moins d'exportations. Vaines clamour! Le mal n'est pas là. Le mal est dans le drainage abusif de la richesse publique par la finance. Le mal est dans l'impéritie des gouvernants qui ne savent en aucune façon empêcher ces abus ni mettre en valeur la puissance de l'activité nationale.

Les abus de la spéculation financière et de l'exploitation industrielle du travail par le capital prennent des proportions si abusives à l'égard du bien-être des classes populaires qu'inévitablement, les nations industrielles en seront amenées à une catastrophe générale.

Non contents d'attirer à eux les plus clairs bénéfices de la production par l'accaparement et l'agiotage, des financiers, des spéculateurs éhontés ne reculent aujourd'hui devant aucune combinaison quelque inavouable qu'elle soit, dès qu'elle peut se dissimuler sous des apparences légales. Fonder des sociétés sur des valeurs imaginaires, des entreprises faisant appel sous toutes formes à la crédulité de l'épargne, prendre aux travailleurs dans d'immenses coups de filets qu'on appelle les « Krachs » ce qui n'a pu leur être ravi par la spéculation, faire servir la politique à des effets analogues ; tels sont les moyens à l'aide desquels la richesse publique est enlevée aux travailleurs et laissée inactive et improductive aux mains des théoriseurs.

Si les gouvernants savaient seulement obliger cette pléthore de richesse mal acquise à une activité qui fasse, au moins, retourner cette richesse au travail, sa source première ; s'ils savaient donner à cette richesse, n'importe en quelles mains elle se trouve, une impulsion productive ; s'ils savaient, au lieu de laisser se démoraliser les nations dans des spéculations sans but utile, donner essor à l'esprit d'entreprise par la création de grands tra-

vaux d'utilité nationale : chemins de fer, canaux, écoles et institutions diverses aussi nécessaires au progrès de notre civilisation qu'à la prospérité publique ; si nos gouvernants savaient faire cela, la crise qui sévit sur le peuple n'existerait pas, le travail donnerait à chaque famille le moyen d'obtenir la nourriture, le vêtement et l'ameublement que des travailleurs doivent posséder ; la consommation ferait appel à la production et la France, au lieu de déplorer la détresse qui accable l'industrie et les travailleurs, ne serait occupée qu'à chercher les moyens de produire et de créer davantage ; car elle aurait 36 millions de consommateurs se disputant à l'envi l'achat de ses produits, tandis qu'aujourd'hui, sur ce nombre, un tiers suspend ses transactions dans l'attente des événements, l'autre tiers n'achète que l'indispensable aux besoins de la vie et le reste cherche dans un salaire insuffisant, quand il ne demande pas à l'aumône les moyens de ne pas mourir de faim.

L'activité des citoyens est ainsi sans emploi, le travail chôme et pourquoi ? parce que la direction de l'Etat est incapable et impuissante, parce qu'elle ne sait ni imprimer au travail national l'impulsion qui lui convient, ni opérer les réformes nécessaires.

C'est à tort que certaines personnes pensent que le gouvernement n'a qu'à se croiser les bras et laisser faire. Cela peut être vrai lorsqu'il s'agit de l'action individuelle des citoyens, mais c'est une grave erreur en ce qui regarde les institutions d'ordre public et le travail général de la nation. L'Etat est un vaste ensemble dont les fonctions ne s'accomplissent bien que si les organes moteurs sont suffisants pour donner l'impulsion à la machine sociale tout entière. Telle doit être l'action des gouvernements dans notre civilisation moderne, l'énorme centralisation de la puissance nationale lui en fait une obligation.

La situation présente démontre hautement combien l'insuffisance du gouvernement est cause de la paralysie du corps social tout entier.

Nous étions à peine sortis des plus graves embarras de la guerre de 1870 que l'opinion populaire sentait le besoin de développer l'instruction publique, d'agrandir ou d'augmenter notre outillage national ; elle réclamait des écoles, des chemins de fer et des canaux. Le sentiment général était pénétré de l'insuffisance de notre instruction publique, de nos voies ferrées et de nos moyens de transport. L'industrie privée se préparait de

toutes parts à seconder l'Etat dans l'évolution attendue dès que le gouvernement le permettrait. Mais, bientôt, sous l'influence de l'esprit étroit de Thiers et de la réaction, le gouvernement fit obstacle à l'action privée. Force fut aux citoyens de temporiser en laissant perdre l'avantage des dispositions prises, lorsqu'enfin un Ministre proposa le classement de 17 mille kilomètres de chemins de fer, l'étude de canaux, etc.

Cette fois les espérances se relèvent, les usines se préparent, réorganisent leur outillage, d'autres se fondent; le travail prend une activité nouvelle; mais, vaine espérance, les études de ces chemins de fer, de ces canaux, ne sont qu'un immense gaspillage des ressources publiques, qu'un honteux avortement du corps des ponts-et-chaussées.

Non seulement ce corps donne le spectacle d'une impuissance notoire, mais partout les réels intérêts du pays sont desservis, dans des vues étroites et souvent inavouables; enfin, on aboutit à l'abandon des études commencées.

Qu'est devenu le milliard ?

Qu'a-t-on fait du milliard et quatre cents millions dépensés par l'Etat pour la création de ces nouvelles lignes ? Rien ! rien ! qu'un immense gaspillage. L'intérêt public attendait tout autre chose que ce qui en est sorti.

Ces études et projets avortés, on les a remis à des compagnies qui ne se soucient pas plus de la construction des nouvelles lignes que les Ministres qui les leur ont concédées. Aussi qu'arrive-t-il ? Les établissements d'industrie qui auraient pu si grandement développer la richesse publique en France sont ruinés ou se ruinent, font faillite; les ouvriers sont sans travail, et la France reste privée des voies de transports qui lui sont nécessaires; la France souffre dans tous ses intérêts intérieurs faute d'une impulsion suffisante.

Quant à l'instruction publique une loi est faite pour la forme, mais elle reste sans application faute de ressources pécuniaires.

Impuissance, toujours impuissance, lorsqu'il s'agit d'entrer dans la réalisation et la pratique des choses utiles !

Que font nos gouvernants pour distraire la nation de nos désenchantements ? Ils promènent nos troupes en Tunisie et au Tonkin.

Faire tuer les citoyens et prodiguer les ressources publiques qu'on sait trouver lorsqu'il s'agit des horreurs de la guerre, voilà ce dont sont capables les gouvernants : mais s'occuper de ré-

formes sociales, organiser l'émulation pacifique du travail, organiser la paix, aucun d'eux ne pense à l'entreprendre, aucun d'eux n'en est capable.

Cette œuvre serait pourtant autrement glorieuse et féconde, autrement bienfaisante et productive que l'art de faire tuer les citoyens, ou de les laisser mourir de faim.

Que faudrait-il donc pour entrer dans cette voie large et féconde de la régénération nationale ? Il faudrait ne ménager ni les concussionnaires, ni les prévaricateurs ; il faudrait purger l'administration des employés infidèles ; il faudrait que les ministres ne se laissassent imposer de conditions léonines par aucun des agents de l'Etat ; il faudrait, en outre, savoir créer des ressources à la hauteur des besoins et n'en confier l'emploi qu'à des gens sérieusement responsables et contrôlés.

Mais des ressources, s'écrieront les impuissants, où les prendre ? Vous pouvez, répondons-nous, les prendre sans créer de nouveaux impôts, vous n'avez qu'à estimer la part de concours que l'Etat apporte à la création de la richesse générale et qu'à retenir, au profit de l'Etat, cette part de richesse. Vous n'aurez ainsi aucun impôt à demander à personne ; mais vous aurez à faire restituer à l'Etat ce qui lui appartient, ce qui lui est dû pour l'action prêtée à tous ceux qui amassent la richesse par les instruments nationaux de travail : routes, chemins de fer, ports et tous services publics.

Que ceux qui ont bénéficié de l'usage de ces instruments laissent à l'Etat, après leur mort, une part de biens qui soit le dédommagement des services nationaux qu'ils ont obtenus de leur vivant.

L'idée est aussi simple que juste, elle est d'une exécution facile, elle serait mille fois plus applicable que n'importe quel impôt que puissent réver aujourd'hui les Chambres. Mais les classes dirigeantes ne verront pas les choses ainsi. Elles continueront le système des emprunts jusqu'à complet épuisement du crédit public, jusqu'à ce que la misère se soulève contre la spéculation et l'agiotage au point de renverser le système.

Classes dirigeantes puissé-je me tromper ! Puissiez-vous être assez avisées pour voir à temps l'abîmé qui s'ouvre devant vous ! Puissiez-vous être assez intelligentes pour comprendre que ce n'est ni avec les spéculations trompeuses et mensongères constamment mises en œuvre, pour soutirer les produits du travail et de l'épargne du pays, que ce n'est ni avec l'accaparement de la

richesse poursuivi par les moyens les plus cyniques, ni avec la concussion, ni avec la prévarication qu'une société se gouverne et se soutient; puissiez-vous voir que le moment est proche où un effondrement fera disparaître cet échafaudage d'injustices si vous n'y mettez ordre vous-mêmes.

Si vous voyez ce danger, portez-y remède, dans l'intérêt de votre salut et de celui de la société toute entière.

Mais n'est-il pas à craindre que les vues d'un étroit égoïsme ne vous fassent vous considérer comme étant une classe, une caste privilégiée faite pour être servie par le peuple des travailleurs, comme étant une sorte de royaute du jour devant laquelle il n'y a que des droits fort secondaires pour les autres citoyens?

Au milieu de cette convoitise des richesses qui entraîne les classes dirigeantes, les plus graves écarts sont à redouter; ces classes peuvent aller jusqu'à nier les droits des classes laborieuses et susciter ainsi une excitation générale qui nous conduira à la Révolution.

Tant que la guerre et le régime de l'oppression seront de règle entre les nations, elles seront de règle dans le régime industriel des peuples; de même le jour où le sentiment de la justice dominera les convoitises dans les rapports entre les citoyens dirigeants et les citoyens dirigés, il n'y aura plus d'excitation à craindre et il n'y aura plus de guerre entre nations à redouter. La bêtise humaine aura fait place à la sagesse; la répartition équitable de la richesse entre tous les éléments producteurs se réglera d'une façon fraternelle entre les hommes; et les nations sauront elles-mêmes régler leurs différends par les voies amiables de l'équité arbitrale internationale et industrielle, car les hommes écouteront en toute chose la voix de la raison.

#### IV. -- Conclusion

Si j'ai répondu aux objections qui m'ont été faites, je n'ai pas, malgré cela, la prétention de faire aussi facilement revenir mes contemporains de leurs erreurs sur le droit d'héritage.

La puissance de l'habitude est si forte chez l'homme qu'une vérité trouve d'autant plus de résistance qu'elle touche à des intérêts enracinés par les temps.

Mais l'hérité de l'Etat se présente sous un autre jour: elle est une question de vie ou de mort. Il s'agit de savoir si ceux qui possèdent la

richesse doivent succomber révolutionnairement sous l'effet de la résistance aux abus, ou s'ils ne doivent pas préférer rentrer dans la limite du droit en restituant à la Société, au profit des classes laborieuses et pauvres, une part de la richesse qu'ils doivent au travail?

Cette restitution faite à l'Etat par le droit d'hérité ne toucherait pas à la richesse des citoyens pendant leur vie, mais seulement après leur mort. Si, au contraire, la richesse attend la révolution de la misère, sans vouloir procéder aux réformes sociales nécessaires, alors ce ne sera plus une restitution à opérer après la mort, mais à faire du vivant de ceux qui possèdent.

L'hérité de l'Etat serait donc un acte de prudence sociale autant qu'un acte de progrès social. Voilà pourquoi, depuis bientôt quatre ans, j'ai tant insisté pour attirer l'attention du public et des Chambres françaises sur cette réforme. Mais je n'espére guère de la volonté de nos législateurs. Pourtant, il faut choisir: ce sera la liquidation par l'effort de la révolution de la misère, révolution terrible dont les symptômes avant-coureurs se montrent déjà; ou ce sera la proclamation de l'hérité de l'Etat. Car, il n'y a pas d'autre alternative. Non, personne ne représentera d'autre issue, il n'y en a pas de plus simple, ni de moins coûteuse pour ceux qui possèdent.

Le malheur des nations de notre époque consiste à laisser se gorger de richesses un petit nombre au grand détriment de la masse du peuple. Il n'y a de remède à ce grand mal que la restitution. Les moyens de l'opérer sont au nombre de trois:

D'abord, l'abandon volontaire par ceux qui possèdent d'une partie de leurs biens, procédé qui ne sera jamais admis dans l'état de nos mœurs égoïstes.

Le deuxième moyen est celui que je propose, c'est-à-dire l'hérité de l'Etat sur une partie des fortunes après décès de leurs propriétaires; ce procédé a déjà son analogue dans le droit que l'Etat prélève sur les successions, droit qu'il faudrait beaucoup augmenter et auquel il faudrait ajouter le retour à l'Etat des biens en nature.

Faute d'accepter ce moyen ce sera le troisième qui mettra fin aux abus: la révolution à court terme, causée par la misère des travailleurs.

Classes dirigeantes, je le crains bien, vous n'édicterez pas l'hérité de l'Etat; alors, vous aurez la révolution sociale.

**GODIN.**

*Fondateur du Familistère, Ancien Député.*

*L'un des Gérants : A. DOYEN. — GOUZE. — Imp. BARÉ.*



# LIBRAIRIE DU FAMILISTÈRE

GUISE (AISNE)

## OUVRAGES de M. GODIN, Fondateur du Familistère

### **Le Gouvernement**, ce qu'il a été, ce qu'il doit être et le vrai socialisme en action.

Ce volume met en lumière le rôle des pouvoirs et des gouvernements, le principe des droits de l'homme, les garanties dues à la vie humaine, le perfectionnement du suffrage universel de façon à en faire l'expression de la souveraineté du peuple, l'organisation de la paix européenne, une nouvelle constitution du droit de propriété, la réforme des impôts, l'instruction publique première école de la souveraineté, l'association des ouvriers aux bénéfices de l'industrie, les habitations ouvrières, etc., etc.

L'ouvrage est terminé par une proposition de loi à la Chambre des députés sur l'organisation de l'assurance nationale de tous les citoyens contre la misère.

In-8° broché, avec portrait de l'auteur. 8 fr.

### **Solutions sociales.** --- Exposition philosophique et sociale de l'œuvre du Familistère avec la vue générale de l'établissement, les vues intérieures du palais, plans et nombreuses gravures:

Edition in-8° 10 fr.

Edition in-18° 5 fr.

### **Mutualité sociale et Association du Capital et du Travail ou extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer aux bénéfices de la production.**

Ce volume contient les statuts et règlements de la Société du Familistère de Guise.

In-8° broché, avec la vue générale des établissements de l'association. 5 fr.

Sans la vue. 4 fr.

### **Mutualité nationale contre la Misère.** --- Pétition et proposition de loi à la Chambre des députés brochure in-8°, extraite du volume « *Le Gouvernement* ».

Les quatre ouvrages ci-dessus se trouvent également : Librairie GUILLAUMIN et Cie, 14, rue Richelieu, Paris 4 fr. 50

## BROCHURES A 40 CENTIMES

Les Socialistes et les Droits du travail	0,40 cent.	La Politique du travail et la Politique des priviléges.	0,40
La Richesse au service du peuple	0,40 cent.	La Souveraineté et les Droits du peuple.	0,40

## OUVRAGES RECOMMANDÉS AUX COOPÉRATEURS

**Histoire de l'association agricole de Ralahine (Irlande).** Résumé des documents de M. E. T. CRAIG, secrétaire et administrateur de l'association. Ouvrage d'un intérêt dramatique, traduit par Marie MORET. 0,75 cent.

**Histoire des équitables pionniers de Rochdale**, de G. J. HOLYOAKE. Résumé traduit de l'anglais, par Marie MORET. 0,75 cent

## ROMAN SOCIALISTE

**La Fille de son Père.** Roman socialiste américain, de Mme Marie HOWLAND, traduction de M. M., vol. broché. 3 fr. 50

La première édition de ce roman publiée par M. John JEWETT, l'éditeur de « *la Case de l'Oncle Tom* », eut un grand succès en Amérique. Ce Roman est aux questions sociales qui agitent le monde civilisé, ce que « *la Case de l'Oncle Tom* » fut pour la question de l'esclavage.

## Le DEVOIR, Revue des Questions sociales

ORGANE DE L'ASSOCIATION DU FAMILISTÈRE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

FRANCE : Un an . . . . .	10 fr. »	UNION-POSTALE : Un an . . . . .	11 fr. »
--------------------------	----------	---------------------------------	----------

— Six mois . . . . .	6 fr. »	— AUTRES PAYS . . . . .	13 fr. 50
----------------------	---------	-------------------------	-----------

— Trois mois . . . . .	3 fr. »		
------------------------	---------	--	--

La Librairie des Sciences psychologiques, 5, rue Neuve-des-Petits-Champs, Paris, reçoit également des abonnements au journal *Le Devoir*.

## COLLECTION DU « DEVOIR »

1 <sup>er</sup> volume broché . . . . .	3 fr.	4 <sup>me</sup> volume broché . . . . .	8 fr.
2 <sup>me</sup> " . . . . .	3 "	5 <sup>me</sup> " . . . . .	9 fr.
3 <sup>me</sup> " . . . . .	6 "		

Les 6<sup>me</sup>, 7<sup>me</sup>, 8<sup>me</sup> et 9<sup>me</sup> volumes ne se vendent qu'avec la collection entière, les 9 volumes brochés ensemble 90 fr., franco.

# HÉRÉDITÉ NATIONALE

Les études sociales de M. Godin sur le droit d'hérité nationale constituent aujourd'hui les cinq ouvrages suivants :

**Mutualité nationale contre la misère** . . . . . brochure de 130 pages, extraite de son volume « *Le Gouvernement* » et terminée par une proposition de loi. . . . . 1 fr. 50

**L'Hérité de l'Etat ou la Réforme des impôts** . . . . . 0 fr. 25

**Ni Impôts, ni Emprunts—L'Hérité de l'Etat, base des ressources publiques** . . . . . 0 fr. 25

**Travail et consommation par l'hérité nationale** . . . . . 0 fr. 25

**L'Hérité nationale—objections, questions et réponses** . . . . . 0 fr. 25

Ces études se recommandent à l'attention de tous les penseurs par cette raison fondamentale qu'elles indiquent un moyen sûr et pacifique de se procurer les ressources faute desquelles tout progrès est entravé, toute réforme sociale même comprise et acceptée rendue impossible.

L'urgence d'éteindre le paupérisme et de donner aux classes laborieuses dans les nations civilisées des garanties qui, jusqu'ici, leur ont fait défaut, est ressentie aujourd'hui par tous les peuples dans l'ancien comme dans le nouveau monde.

Toutes les nations sont travaillées, à ce sujet, d'idées plus ou moins révolutionnaires, dont l'écho se répercute dans chacune d'elles.

La nationalisation du sol compte aujourd'hui de nombreux partisans en Angleterre et aux Etats-Unis. C'est par milliers d'exemplaires chaque mois, que se vend l'ouvrage : *Progress and Poverty* de Henry Georges, le plus ardent champion du mouvement agraire.

Or, l'institution de l'hérité nationale sur les bases proposées par M. Godin, c'est-à-dire concurremment avec l'institution de la mutualité nationale, nous fait entrer de suite, sans confiscation des biens de personne, sans préjudice porté à qui que ce soit, sans conflits d'aucune sorte, dans la voie de la pacification sociale et de la sécurité pour tous, non seulement pour les classes laborieuses exposées aujourd'hui à mourir de faim et de misère si le travail leur fait trop longtemps défaut; mais aussi pour les classes riches qui ne peuvent sans danger voir monter autour d'elles les flots croissants du paupérisme.

Nous appelons donc la plus sérieuse attention de tous les amis de la paix et du travail sur les études de M. Godin concernant le droit d'hérité nationale, moyen pacifique de solution du grand problème de la misère et des crises industrielles, qui troublent aujourd'hui, profondément toutes les nations civilisées.

—

## AVIS

Nous rappelons à nos lecteurs que les quatre brochures concernant l'hérité de l'Etat, indiquées ci-dessus au prix de 25 centimes l'exemplaire, sont à leur disposition au prix de **80 centimes les quatre**.

Nous enverrons, franco, contre la somme de **deux francs 20 centimes ces quatre brochures accompagnées de Mutualité nationale contre la misère**.